

Bénéficiaire du Rsa, que dois-je faire pour éviter les trop perçus ?

Ce que je dois faire

- Je dois déclarer chaque trimestre, via le www.caf.fr - rubrique «**Mon compte**», toutes les ressources des membres de mon foyer, y compris celles de mon conjoint et de mes enfants à charge.

Les revenus d'activités notamment :

- les salaires nets perçus (il faut rajouter les retenues pour saisie et les acomptes sur salaires),
- les revenus exceptionnels (primes, rappels de salaires, ...),
- les revenus issus d'un contrat unique d'insertion,
- les revenus de stage de formation professionnelle,
- les revenus non salariés, si je suis travailleur indépendant.

Toutes les autres ressources de mon foyer notamment :

- les pensions alimentaires,
- les aides perçues,
- les rentes, les pensions (retraite, veuvage, reversion, invalidité, ...),
- les indemnités de chômage, de maladie ou de maternité,
- les loyers perçus en nom propre ou en SCI,
- les capitaux placés et leurs intérêts (PEL, Livret A, ...)

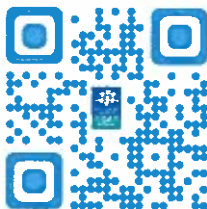
Tous les revenus doivent être déclarés,

qu'ils soient exceptionnels ou réguliers, imposables ou non.

Plus d'informations sur vos prestations



Et pour vous rendre dans l'espace «**Mon compte**» du caf.fr



- Je dois faire connaître immédiatement à la Caf tous les changements intervenus dans ma situation ou celle de ma famille, en utilisant internet www.caf.fr :

- reprise d'activité professionnelle, de formation, perte d'emploi ...
- changement familial : mariage, vie maritale, séparation, départ d'un enfant, ...
- changement de ressources : nouveaux revenus ou reprise de versement, ...
- changement de domicile, résidence hors de France, hospitalisation, incarcération ...

Ce que vous devez savoir en cas de mauvaise ou de fausse déclaration

- La Caf de l'Yonne contrôle la réalité de votre situation auprès du Centre des Impôts, de Pôle Emploi, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, de la Préfecture, des organismes bancaires ...
- Elle est également habilitée à procéder à des enquêtes.

• Le Conseil Départemental de l'Yonne vérifie l'exactitude des informations que vous avez communiquées sur votre situation administrative et professionnelle et sollicite, si nécessaire, un contrôle auprès de la Caf de l'Yonne.

• Si vous déclarez mal vos ressources, vous serez dans l'obligation de rembourser les sommes perçues à tort.

• Si vous faites une fausse déclaration, la Caf et/ou le Conseil Départemental peuvent déposer plainte devant une juridiction pénale ou prononcer une sanction financière.